



Réf. Farde e-Assemblées : 2708986

N° OJ : 66

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : Règlements-taxes 2027.- Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique pour l'exercice 2027.

Le Conseil communal,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'Ordonnance du 23/12/2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13;

Vu l'Ordonnance du 21/12/2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du 16/07/1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures;

Vu la situation financière de la Ville;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, au profit de la Ville de Bruxelles, pour l'exercice 2027, 4384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 : L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le 01/01/2027 et sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Annexes :

